

Projet *Accès à la justice en anglais*

Accès aux tribunaux du Québec en anglais

Sommaire et recommandations

Le 31 mars 2023



Accès aux tribunaux du Québec en anglais :

Sommaire et recommandations

Sommaire

Le projet *Accès à la justice en anglais* du QCGN repère et recherche les domaines où la communauté d'expression anglaise éprouve des difficultés à faire valoir ses droits en mettant l'accent sur l'accès de la communauté aux services publics. Il utilise l'information comme ressource stratégique pour comprendre et améliorer l'accès à la justice en anglais au Québec.

Le quatrième sujet à l'étude dans ce projet porte sur l'accès aux tribunaux du Québec en anglais. Notre méthodologie de recherche comprenait une étude approfondie de la question selon quatre axes principaux : (1) le cadre politique et juridique pertinent, (2) l'organisation interne et l'administration des services des cours et des tribunaux du Québec, (3) la navigation dans le système du point de vue de l'utilisateur; et (4) l'expérience directe de la population obtenue par le biais d'études quantitatives et qualitatives.

Cette enquête a permis de mettre en évidence plusieurs **obstacles systémiques à l'accès à la justice en anglais dans le système judiciaire du Québec**. Au printemps 2023, nous avons validé ces résultats à l'aide d'un sondage mené auprès de la population, dans lequel 1 003 Québécois d'expression anglaise ont répondu à des questions concernant leurs connaissances et leurs expériences d'interaction avec les tribunaux du Québec.

Le présent document contient un **résumé de nos principales conclusions**, étayées par notre recherche et notre processus de validation. Le document se termine par une **série de recommandations à l'intention du ministère de la Justice**, présentées par le projet *Accès à la Justice en anglais* du QCGN au gouvernement du Québec en vue d'un examen plus approfondi.

Introduction

Les Québécois d'expression anglaise ont le droit constitutionnel d'accéder aux tribunaux du Québec en anglais (art. 133). Pourtant, des obstacles persistent dans la pratique, car la portée de ce droit est limitée et ses contours précis restent indéterminés. Ce droit est renforcé en matière criminelle par le *Code criminel*, et les recours en cas de violation incitent fortement la poursuite à respecter le droit de l'accusé de procéder en anglais. Mais l'application de l'article 133 de la Constitution aux affaires civiles est moins bien définie.

De multiples sources, y compris celles provenant des rapports gouvernementaux, des organismes communautaires et des données d'enquête, confirment que les juges, le personnel des tribunaux et les services juridiques sont plus difficiles d'accès en anglais. Selon ces sources, les principaux obstacles à l'accès à la justice en anglais au Québec sont les suivants :

- l'augmentation des coûts, des délais et de la complexité;
- la disponibilité et les compétences inégales des juges en matière de bilinguisme;
- l'impossibilité d'accéder à des services judiciaires en anglais (ex. : services à la clientèle, sténographes, traduction de jugements);
- le nombre insuffisant de personnels judiciaires bilingues;

- la documentation et les formulaires offerts uniquement en français; et
- l'effet cumulatif de ces barrières et d'autres obstacles est de dissuader les parties plaidantes d'expression anglaise d'accéder au système judiciaire.

En outre, les changements législatifs adoptés dans le cadre de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (connue sous le nom de projet de loi 96) menacent d'exacerber ces barrières en imposant des restrictions administratives à l'usage de l'anglais ainsi qu'en limitant l'application du bilinguisme dans le système judiciaire.

Méthodologie

Nos conclusions sont basées sur une méthodologie mixte, combinant les axes de recherche suivants :

- un examen du cadre actuel des politiques et des lois relatives aux droits individuels d'accès aux tribunaux et aux services connexes;
- un avis juridique externe soumis par Novalex le 28 février 2023;
- une analyse de la documentation disponible sur les pratiques organisationnelles du gouvernement du Québec concernant les tribunaux et les services judiciaires;
- des entretiens informatifs approfondis avec les représentants de groupes d'intervenants communautaires et des experts juridiques;
- une enquête quantitative menée par Léger au printemps 2023 auprès des Québécois d'expression anglaise qui ont eu recours aux tribunaux du Québec.

Ces résultats ont servi à compléter les quatre volets de la stratégie d'information, qui régissent la structure du rapport final : Organisation et administration des services, Navigation dans le système, Expérience de la population, et Droit et politiques (voir Fig. 1, à droite).



Points saillants de la recherche

Cette section présente un résumé de haut niveau des connaissances acquises dans chaque volet de la stratégie d'information.

Le volet *Politique*

- ▶ Le principal droit linguistique protégeant les plaideurs d'expression anglaise au Québec est l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.
 - **L'article 133 accorde le droit d'utiliser le français ou l'anglais dans toute procédure devant un tribunal judiciaire ou administratif du Québec.**
 - Limites :
 - Ce droit couvre celui de parler ou d'écrire dans l'une ou l'autre des langues officielles plutôt que le droit d'être compris par le juge ou par tout autre intervenant du tribunal.
 - L'article 133 ne protège pas clairement l'accès au personnel des tribunaux dans la langue officielle choisie par le plaideur, bien que l'État puisse avoir l'obligation positive d'assurer cet accès afin de donner un sens et un objectif à l'article 133.
- ▶ **D'autres droits, tels que l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne*, peuvent également établir le droit des parties d'accéder aux services des tribunaux du Québec en anglais.**
 - Nombre de ces droits peuvent être analysés conformément à l'interprétation généreuse et libérale accordée aux droits linguistiques constitutionnels.
 - Un droit constitutionnel à la représentation juridique pour les parties d'expression anglaise pourrait éventuellement être reconnu au cas par cas.
- ▶ Le concept d'**accès significatif** est essentiel pour comprendre les droits dans le contexte du système judiciaire.
 - On parle d'accès significatif lorsque le gouvernement a réussi à atteindre les objectifs et à remplir le mandat d'un service donné (c.-à-d., lorsque les citoyens sont en mesure, dans la pratique, d'accéder à la gamme complète d'offre de services).
- ▶ **Les obstacles, y compris les retards et les coûts, peuvent être contestés pour des raisons constitutionnelles, pour des raisons de droit administratif ou en invoquant le pouvoir judiciaire discrétionnaire** d'accorder une exemption individuelle, en fonction de la source juridique de l'obstacle et de la situation spécifique d'une partie.
- ▶ **La loi 96 menace de détériorer l'accès à la justice pour les Québécois d'expression anglaise** en réduisant le nombre de juges bilingues et en exigeant des traductions qui augmenteront les coûts et les délais. Plusieurs contestations juridiques de la loi 96 sont en cours.

Le volet *Organisation et administration des services*

- ▶ **Le système judiciaire québécois se compose de :**
 - tribunaux de première instance (cours municipales, Cour du Québec, Cour supérieure);
 - cours d'appel (Cour d'appel du Québec et Cour suprême du Canada, juridiction de dernier ressort pour l'ensemble du Canada);
 - tribunaux administratifs (droits de la personne, logement, travail et affaires administratives).
- ▶ **Les nominations judiciaires sont réparties entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec**, ce qui peut créer des tensions.
 - Cette compétence partagée ajoute un niveau de complexité à la mise en place de réformes au sein du système judiciaire – par exemple, pour augmenter la capacité bilingue du système judiciaire – puisque la réforme nécessiterait une collaboration intergouvernementale.

Le volet *Navigation dans le système*

- ▶ Tout au long du cycle de vie d'une affaire au civil, les parties doivent soumettre des documents et y répondre, rassembler et présenter des preuves et communiquer entre elles ainsi qu'avec le tribunal. **À chaque étape, une barrière linguistique peut entraîner des retards et des coûts de traduction importants.**
- ▶ Les jugements peuvent être rédigés en anglais ou en français, à la discrétion du juge.
 - L'une ou l'autre des parties peut demander de recevoir une traduction gratuitement.
 - **Les retards de traduction peuvent causer des difficultés dans des affaires soumises à des contraintes de temps** (ex. : injonctions préliminaires, garde d'enfants).
- ▶ La représentation légale est souvent le seul moyen pour les Québécois d'expression anglaise d'accéder au système judiciaire sans se heurter à des barrières linguistiques importantes, mais **son coût peut être prohibitif.**
 - Les ménages à faibles revenus ont accès à l'aide juridique sous certaines conditions.
 - La disponibilité d'avocats bilingues pour de l'aide juridique est variable, notamment en dehors de Montréal, et peu d'avocats du secteur privé acceptent des mandats d'aide juridique.
- ▶ Certains formulaires et documents essentiels, dont ceux requis pour participer à certains programmes judiciaires, ne sont disponibles qu'en français sur le site Web du ministère de la Justice.
 - L'accès aux programmes des tribunaux, tels que ceux qui réduisent l'incarcération si le contrevenant suit un traitement de santé mentale, est également rendu difficile par la faible disponibilité des services de santé en anglais au Québec.

Le volet *Expérience de la population*

- ▶ Le projet Accès à la justice a consulté des organismes communautaires travaillant avec des clients d'expression anglaise dans tout le Québec.
 - **Ces organismes communautaires ont identifié les obstacles suivants** à l'accès des Québécois d'expression anglaise à la justice :
 - Faible capacité bilingue des juges et du personnel des tribunaux.
 - Faible connaissance des droits et manque d'information sur les procédures.
 - Inégalités régionales, les communautés d'expression anglaise situées à l'extérieur du Grand Montréal étant confrontées à des difficultés à la fois exacerbées et uniques – notamment dans les régions éloignées ou lorsque la population est faiblement répartie sur un vaste territoire.
 - Dissuasion de toute tentative d'accès à la justice, compte tenu des coûts, de la complexité et des retards de même que de la crainte des préjugés dus à la langue.
 - Facteurs intersectionnels, où le fait d'être Québécois d'expression anglaise représente une difficulté supplémentaire à l'accès au système judiciaire pour les communautés immigrées, racialisées et celles des Premières Nations ainsi que pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
 - **Les organismes communautaires ont identifié les besoins et les propositions suivantes :**
 - Meilleur accès à l'information juridique en anglais.
 - Services de médiation en anglais, en particulier dans les régions où il n'y a pas de palais de justice.
 - Services spécifiques aux régions et informations sur les droits et les procédures.
 - Élargissement de l'offre virtuelle des services juridiques (ex. : sténographes).
 - Version anglaise des documents et des formulaires qui ne sont actuellement disponibles qu'en français – ou, sinon, financement des coûts de traduction.
 - Financement d'ateliers d'information juridique.
- ▶ Pour tester les thèmes ressortis des entretiens qualitatifs, **le projet Accès à la justice a retenu les services de la firme Léger pour mener un sondage auprès de 1 003 Québécois d'expression anglaise.** De ces derniers, 200 avaient eu une expérience personnelle en tant que plaideurs devant un tribunal civil ou un tribunal administratif du Québec au cours des cinq dernières années.
 - De 23% à 43% des personnes, ayant eu affaire aux tribunaux au cours des cinq dernières années, ont eu de la difficulté à **mener à bien leur préparation en anglais**, selon la cour ou le tribunal où leur cause était plaidée.
 - Une majorité des personnes, dont l'affaire a été entendue par la Cour d'appel (55%) et le Tribunal administratif du travail (TAT) (55%), ont déclaré avoir trouvé **difficile de faire entendre leur cause en anglais.**
 - Cinquante pour cent (50 %) des personnes, dont la cause a été entendue par le Tribunal administratif du logement (TAL), ont également trouvé difficile de faire entendre leur cause en anglais, tout comme un grand nombre de personnes dont

la cause avait été entendue par la Cour du Québec (46 %), le Tribunal des droits de la personne (40 %), la Cour supérieure du Québec (40 %), le TAQ (38 %) et les cours municipales (29 %).

- **Obstacles les plus fréquemment cités :**
 - Tribunaux municipaux : Les procédures judiciaires se déroulent en français (60 %) et les documents ne sont pas disponibles en anglais (55 %).
 - Tribunal administratif du logement (TAL) : Procédures judiciaires se déroulant en français (59 %), personnel du tribunal ne parlant pas anglais (58 %) et documents relatifs à l'affaire non traduits en anglais (58 %).
 - L'enquête ne disposait pas d'une base suffisante de répondants concernant d'autres cours ou d'autres tribunaux pour rendre compte des obstacles qu'on y rencontre.
- Plus d'un plaideur récent sur trois (35 %) a subi, durant son procès, des retards qui ont atteint en moyenne jusqu'à 31 semaines. **Les principales raisons linguistiques de ces retards** sont les suivantes :
 - le manque de personnel parlant anglais au palais de justice (23 %);
 - le temps nécessaire pour obtenir des documents en anglais (17 %);
 - l'impossibilité de se faire représenter par un avocat parlant anglais (12 %);
 - l'absence d'un juge parlant anglais (11 %).
- **Peu de Québécois d'expression anglaise connaissent leurs droits d'accès aux tribunaux en anglais.** Seul un Québécois sur trois (34 %) affirme avoir une bonne compréhension des droits dont il dispose pour interagir avec une cour ou un tribunal administratif du Québec en anglais, tandis que plus de la moitié (54 %) sont en désaccord et que 12 % ne le savent pas.
- Lorsqu'on leur a demandé **quelles ressources les aideraient à en savoir plus sur la façon d'interagir avec le système judiciaire du Québec**, les ressources les plus susceptibles d'être considérées comme utiles étaient les suivantes :
 - l'accès à un site Web gouvernemental dédié fournissant des informations en anglais (59%);
 - la possibilité de se faire représenter par un avocat en anglais (53%);
 - l'accès gratuit à des vidéos et à des tutoriels en ligne en anglais (42%);
 - la création d'une ligne téléphonique d'information pour parler au personnel judiciaire en anglais;
 - une meilleure disponibilité de la documentation de la cour en anglais (41%).

Recommandations

Selon les données disponibles sur les besoins non satisfaits dans le système de justice du Québec, nous avons formulé des recommandations sur les façons dont le ministère de la Justice peut prendre des mesures pour améliorer l'accès en anglais aux tribunaux, à l'information juridique et aux services judiciaires du Québec. Nous estimons que ces mesures sont nécessaires pour que les Québécois d'expression anglaise puissent accéder de façon significative à l'ensemble des services de justice auxquels ils ont droit et qu'ils aient des chances égales d'exercer leurs droits constitutionnels en matière de langue et d'égalité.

Nous recommandons :

1. La mise en disponibilité en anglais de tous les formulaires et documents nécessaires pour intenter une action en justice sur tous les sites Internet pertinents du gouvernement du Québec, dans les palais de justice et dans les points de service du gouvernement;
2. La mise en disponibilité en anglais de tous les documents d'information produits par les tribunaux judiciaires et administratifs, ainsi que par le Ministère, sur le processus judiciaire et les services judiciaires (y compris l'aide juridique, les programmes judiciaires et la protection de la jeunesse);
3. Le recrutement de personnel bilingue ou la mise en place de procédures flexibles dans les tribunaux du Québec pour répondre aux besoins locaux en matière de services en anglais en mettant l'accent sur les régions situées en dehors de la région métropolitaine de Montréal;
4. La mise en place d'un mécanisme de suivi du nombre de procédures déposées en anglais par district et par année;
5. La mise en place d'un mécanisme de suivi pour collecter des données sur la disponibilité des services judiciaires en anglais;
6. La collaboration du ministère de la Justice avec les organismes communautaires régionaux pour fournir des informations en anglais sur les droits des citoyens, les procédures judiciaires et les services judiciaires disponibles;
7. L'exploration de solutions virtuelles pour augmenter l'offre de services juridiques aux communautés d'expression anglaise à travers le Québec;
8. La mise en œuvre d'un plan pour accroître l'accès aux services de règlement extrajudiciaire des différends en anglais afin de répondre à la demande actuelle et future des Québécois d'expression anglaise en mettant l'accent sur les régions situées à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal;
9. Le maintien de l'indépendance judiciaire en permettant d'inscrire le bilinguisme dans le profil linguistique des candidats à la nomination à un poste au sein des tribunaux du Québec;
10. L'ajout du statut linguistique minoritaire comme facteur d'admissibilité à l'aide juridique.

Enfin,

11. **Nous invitons le ministère de la Justice ainsi que le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise à explorer une collaboration concrète avec le QCGN et avec ses organismes partenaires** afin d'identifier les groupes communautaires ayant la capacité de compléter l'offre d'information et de soutien juridique en anglais, dont les Québécois d'expression anglaise ont besoin dans toutes les régions du Québec, en mettant l'accent sur les régions situées à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal.